

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 22.03.2022

. d'affichage : 31.03.2022

N° de la délibération : 2022-64**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63

. présents : 49

. votants : 63

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit mars, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. DE WITASSE THEZY Charles, Mme SPRYSCH Aline, MM. LECOMTE Frédéric, ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, BECQUERELLE David, SLOSARCZYK Florian, FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. MEREL Michel, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre,

Mme SPRYSCH Aline avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ORIER Francis.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme LEFEVRE Sandra.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. SLOSARCZYK Florian avait donné pouvoir à M. POTIER Bruno.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
M. RIMETTE Jean-Michel avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. ACQUAIRE Alain.
M. DELVILLE Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques.
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.
M. GRAVET Jacques était représenté par Mme ZURICH Christine, suppléante.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.
M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme POTURALSKI Patricia

OBJET :

CULTURE
ECOLE DE MUSIQUE DE L'EST DE LA SOMME
GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS HORS LES MURS
ADOPTION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

Vu la compétence communautaire relative à la gestion de l'école de musique intercommunale,

Considérant que les activités collectives de l'école de musique (Classe d'Orchestre, Orchestre d'Harmonie, Big Band, Ensemble Vocal) sont appelées à se produire sur le territoire de l'Est de la Somme mais aussi en extérieur,

Il y a lieu de fixer les tarifs d'intervention de ces ensembles musicaux.

Il est proposé de les fixer selon la grille suivante :

| | Dans la CCES (hors tous autres frais) | Hors de la CCES (hors tous autres frais) |
|---|---|---|
| Classe d'Orchestre / Orchestre d'Harmonie / Batterie-Fanfare / Marching Band / Big Band | Société : 300 € Association : 200 € Commune : 150€ | Société : 500 € Association : 300 € Commune : 200 € |
| Ensemble Vocal | Société : 200 € Association : 150 € Commune : 100 € | Société : 300 € Association : 250 € Commune : 200€ |

Dans la mesure du possible, la structure d'accueil sera invitée à louer des véhicules adéquats pour transporter le matériel musical et à en prendre en charge directement ce coût. Toutefois, cela n'étant pas toujours possible, des véhicules communautaires peuvent être mobilisés pour assurer le transport de matériels. C'est pourquoi, il convient également d'approuver un barème de tarification de ces déplacements. Il est formulé la proposition suivante :

| | Sur le territoire de la CCES | Hors de la CCES |
|--|--|-----------------|
| Tarification au km parcouru avec les véhicules communautaires | Dans le cadre d'un concert 50,00 € | Sur devis |
| Tarification comprenant le transport des musiciens par autobus ou autres véhicules | Sans objet | Sur devis |
| Tarification comprenant un transport spécial (volumineux, etc.) | Dans le cadre d'un concert, Sur devis | Sur devis |

Il est également proposé de mettre en place une convention permettant d'acter et de clarifier les engagements de chacun, selon le modèle annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 62 voix pour, 1 abstention (M. PINCHON J.),

Approuve la grille tarifaire des prestations proposées par l'école de musique hors ses murs, comme suit :

| | Dans la CCES (hors tous autres frais) | Hors de la CCES (hors tous autres frais) |
|---|---|---|
| Classe d'Orchestre / Orchestre d'Harmonie / Batterie-Fanfare / Marching Band / Big Band | Société : 300 € Association : 200 € Commune : 150€ | Société : 500 € Association : 300 € Commune : 200 € |
| Ensemble Vocal | Société : 200 € Association : 150 € Commune : 100 € | Société : 300 € Association : 250 € Commune : 200€ |
| Tarification au km parcouru avec les véhicules communautaires | Dans le cadre d'un concert 50,00 € | Sur devis |
| Tarification comprenant le transport des musiciens par autobus ou autres véhicules | Sans objet | Sur devis |
| Tarification comprenant un transport spécial (volumineux, etc.) | Dans le cadre d'un concert, Sur devis | Sur devis |

Approuve les termes du modèle de convention ci-annexé,

Autorise le Président à signer cette convention avec les communes concernées,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Président,

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220328-DELIB_2022_64-DE

ORCHESTRE D'HARMONIE DE L'EST DE LA SOMME CONVENTION DE PRESTATIONS

ENTRE :

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme, représentée par son Président, M. José RIOJA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 ;

L'Harmonie Intercommunale de l'Est de la Somme, représentée par son directeur M. Frédéric LOUILLET ;

N° SIRET 200 070 985 000 11 Code APE 8411Z

2 bis rue de Péronne 80400 HAM

03 65 58 00 01

Ci-après désigné « la CCES »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de

Représentée par son maire.....

N° SIRET..... Code APE.....

Adresse

Ci-après désignée « La Commune »,

D'AUTRE PART.

Préambule

L'Harmonie Intercommunale de l'Est de la Somme est une formation instrumentale qui peut animer des manifestations. Une commune peut donc faire appel à cette formation pour animer ses différents événements : fête patronale, cérémonie commémorative, concert, conférence, assemblée générale, etc. Cette convention a pour objet de déterminer les rôles, les besoins et les engagements de chacune des deux parties lors de ces événements.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1- ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Harmonie de l'Est de la Somme s'engage à réaliser une prestation musicale, le **XX/XX/2022** à **XXhXX**, sur le lieu indiqué dans cette convention, comprenant ses musiciens, ses instruments de musique et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'événement.

Le répertoire sera adapté à la manifestation.

La commune s'engage à accueillir l'Harmonie de l'Est de la Somme dans un lieu adapté à la manifestation, comprenant les conditions nécessaires au bon déroulement de l'événement (chauffage, aération, accessibilité, respect des normes de sécurité, électricité, etc.).

2- COÛT DE LA PRESTATION

La commune s'engage à verser la somme de **XXXX €** en contrepartie de la prestation réalisée par l'Harmonie Intercommunale de l'Est de la Somme, selon la grille tarifaire en vigueur approuvée le 28 mars 2022 par le Conseil Communautaire.

3- NATURE DE LA PRESTATION, LIEU ET DUREE DE LA CONVENTION

L'Harmonie de l'Est de la Somme est demandée pour réaliser une prestation musicale dans le cadre de :

Nature de la prestation (Fête Patronale, Cérémonie Commémorative, Concert, etc.) :

.....

La prestation musicale aura lieu à :

.....

Cette prestation se tiendra à la date et heure :

.....

Il est possible qu'en fonction de la nature de la prestation, il est demandé un temps de préparation pour l'installation. Il conviendra de différencier l'horaire de son installation et de sa prestation musicale.

L'installation de l'Harmonie peut être effectuée à partir de (date et heure) :

.....

Le répertoire peut être adapté en fonction du demandeur, dans la mesure du possible. Pour ce faire, l'Harmonie de l'Est de la Somme propose les répertoires suivants [rayer le(s) mention(s) inutile(s)] :

Musiques Festives (Marching Band) Musiques militaires (ou d'époque) Répertoire libre

4- COMMUNICATION

La communication de la prestation musicale reste à la charge de l'organisme accueillant. Toutefois, il est proposé que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme soit associée à la mise en forme des documents de communication (affiches, flyers, vidéos, etc.).

La commune peut remettre aux services (Nouvelle Scène, Pôle Culturel, Centre Social, Gymnases, Piscine, etc.) de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme les documents pour diffusion.

5- ANNULATION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

6- CONTACT

Pour toute question d'ordre administratif, de communication ou de suivi des conventions veuillez-vous tourner vers M. Jérémie DUBOIS au Pôle Culturel de l'Est de la Somme, 03 65 58 00 03 ou jeremie.dubois@estdelasomme.fr

Fait en double exemplaire à Ham, le

Pour la Communauté de Communes
Le Président – José RIOJA

La commune

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID : 080-200070985-20220328-DELIB_2022_64-DE